



OBJECTIFS

Service Technique

LA DRH PROPOSE UNE MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL AUX TECHNICIENS EX-OCE

Lors de la réunion du CE du 11 juin 2015, la Direction a sollicité l'avis des membres concernant un projet d'harmonisation des Plans de Rémunérations Variables (PRV) des TSC Canon.

Sous prétexte d'aligner le PRV des techniciens ex-Océ sur celui des techniciens Canon, et sous couvert d'une soi-disant équité, la direction accepte d'harmoniser dans un sens, mais discrimine de l'autre.

En effet le PRV de TSC ex-Océ est de 1700 € (à 100 % des objectifs par an) et celui des TSC Canon est de 1200 €. La direction dans son bon cœur a décidé d'intégrer la différence dans le salaire de base des TSC ex-Océ. Si la proposition devait s'arrêter là, nous pourrions saluer cette démarche.

Pour dire, même si M. Hubert BRO indiquait que pour lui ce serait juste, il n'en est pas de même pour Messieurs PAILHOUX et SAVANNE (DRH) qui estiment sans doute qu'il faut des compensations pour l'entreprise...

Donc en contrepartie de 500 € intégrés dans le salaire de base annuel, le **TSC ex-Océ est invité à signer un avenant à son contrat de travail qui prévoit dorénavant un salaire variable annuel**, ce qui revient à inscrire de manière contractuelle une rémunération variable et des objectifs **annuels qui n'existent pas dans le contrat de travail des techniciens actuellement.**

En clair, comme pour les vendeurs, **ces techniciens seront tenus de réaliser leurs objectifs fixés de manière unilatérale par la hiérarchie chaque année**, sous peine de prendre la porte.

Vos élus CGT au CE n'ont pas été dupes de la démarche de M. SAVANNE et M. PAILHOUX, dont la mission se précise, à savoir, **instaurer un salaire variable pour tout le personnel (comme souhaité par Canon Europe).**

Nous avons donc demandé le retrait de cet avenant et proposé que l'entreprise verse simplement la différence au TSC concerné et de les informer par le biais d'une note de service.

Face à ce désaccord, M. PAILHOUX s'était engagé à revoir les termes de l'avenant et de proposer une formulation moins contraignante. Nous constatons aujourd'hui que l'avenant adressé aux techniciens ex-Océ n'a pas changé sur le fond.

Donc, comme nous le supposions, la direction n'a pas tenu compte de nos demandes et l'avenant « nouvelle mouture » va être soumis aux techniciens Ex-Océ.

Nous leur conseillons de ne pas céder pas aux sirènes des RSC et FSM qui vont avoir la mission de faire signer cet avenant néfaste, un par un, en catimini sur un coin de table, au restaurant...

Il faut savoir que dans cette démarche, **la Direction est hors la loi**. Sous couvert d'harmonisation des pay-plans elle veut modifier le contrat de travail des techniciens. La loi est claire en la matière, la DRH est obligée de consulter le Comité d'Entreprise avant toute mise en œuvre. Donc, **nous vous conseillons, pour l'heure de ne pas signer cet avenant.**

Ne restez pas isolés, restez solidaires et unis, la CGT est là avec vous, pour la défense de vos intérêts.

CGT CANON FRANCE

17, quai du Président Paul Doumer 92414 Courbevoie cedex
E-mail : cgt.canon@free.fr - Site Internet : www.cgtcanon.com